



REPUBLIKAN'I MADAGASIKARA
Fitaviana - Tanindrazana - Fandrosoana

MINISTRE DE L'AGRICULTURE, ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE

PROGRAMME DE RENFORCEMENT DE L'ENTREPRENEURIAT DURABLE ET DE SOUTIEN À
L'INSERTION ÉCONOMIQUE DES JEUNES RURAUX
(PROGRES)

Prêt FIDA N° 2000004461 - 2000004460 - 2000004459

UNITE DE FACILITATION INTERREGIONALE
ANOSY-ANDROY-ATSIMO ANDREFANA
(UFR AMBOVOMBE)



APPEL À MANIFESTATION D'INTERET

(Cabinets de conseil)

**Intitulé de la mission : ETUDE, CONTROLE ET SURVEILLANCE DES CENTRES DE
L'UNITE DE FACILITATION REGIONALE (UFR) AMBOVOMBE.**

**Numéro de référence : 002-2026/MiASA/SG/PROGRES/UFR AMBOVOMBE/S
OPEN : MDG-2000003989-0308-CS-LCS**

Le Gouvernement de Madagascar a obtenu des prêts du Fonds international de développement agricole (FIDA) un financement destiné à couvrir le coût du Programme de Renforcement de l'Entreprenariat durable et de Soutien, à l'Insertion Économique des Jeunes Ruraux (PROGRES) et envisage d'en faire partiellement usage pour s'adjoindre des services de conseil.

L'utilisation de fonds du FIDA est soumise à l'approbation de ce dernier, selon les modalités et conditions que prévoit l'accord de financement et conformément aux règles, politiques et procédures du FIDA. Le FIDA et ses agents, mandataires et employés sont dégagés de toute responsabilité concernant les actions en justice, procédures, réclamations, demandes, pertes et obligations en tout genre et de toute nature qu'une quelconque partie invoquerait dans le cadre du Programme de Renforcement de l'Entreprenariat durable et de Soutien à l'Insertion Économique des Jeunes Ruraux (PROGRES).

Les services de conseil ("les services") comprennent la réalisation des études techniques détaillées, des études de faisabilité socio-économique et environnementale, ainsi que le contrôle et la surveillance des travaux de réhabilitation des centres d'incubation et de formation agricole et rurale (CEFAR) dans les Régions d'Anosy et d'Atsimo Andrefana

Le présent appel à manifestation d'intérêt fait suite à l'avis général de passation de marchés publié sur le site web du FIDA le 02 Avril 2026, sur dgmarket le 09 Avril 2026 et dans la presse écrite LES NOUVELLES ET EXPRESS MADAGASCAR le 09 Avril 2026, MIDI MADAGASCAR le 10 Avril 2026.

Le Programme de Renforcement de l'Entreprenariat durable et de Soutien à l'Insertion Économique des Jeunes Ruraux (PROGRES) ("le client") invite à présent les cabinets de conseil admissibles (les "consultants") à manifester leur intérêt pour la fourniture des services en question. Les consultants intéressés sont tenus de donner des informations attestant qu'ils possèdent les qualifications requises et l'expérience nécessaire en la matière pour dispenser ces services. Les consultants intéressés sont tenus de compléter le modèle relatif à la manifestation d'intérêt auquel renvoie le lien ci-après bit.ly/42ZL7u6 et de l'envoyer à l'adresse indiquée ci-dessous.



Nous attirons l'attention des consultants intéressés sur la Politique du FIDA en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme¹ et sur la Politique révisée du FIDA en matière de prévention de la fraude et de la corruption dans ses activités et opérations². Cette dernière énonce les dispositions arrêtées par le FIDA concernant les pratiques répréhensibles. Le FIDA s'efforce par ailleurs de faire en sorte que ses activités et opérations se déroulent dans un environnement de travail sain, à l'abri de tout harcèlement, notamment sexuel, et de toute exploitation ou atteinte sexuelle, comme le précise sa Politique en matière de prévention et répression du harcèlement sexuel et de l'exploitation et des atteintes sexuelles³. En soumettant le présent document, vous certifiez avoir lu et compris la Politique de confidentialité, et acceptez d'être liés par celle-ci⁴.

Le consultant ne peut être en situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou raisonnablement perceptible comme tel. Tout consultant qui serait en pareille situation sera écarté, sauf approbation expresse du Fonds. Un conflit d'intérêt est présumé exister dès lors qu'un consultant, les membres de son personnel ou les sociétés qui lui sont affiliées a) entretiennent des relations qui leur permettent d'avoir indûment connaissance d'informations non divulguées concernant ou affectant le processus de sélection et l'exécution du marché, b) répondent à plusieurs appels à manifestation d'intérêt dans le cadre de la présente procédure de passation de marchés, c) ont des liens professionnels ou familiaux avec un membre du conseil de direction de l'acheteur ou du personnel de ce dernier, avec le Fonds ou ses agents, ou avec quiconque a pris ou pourrait raisonnablement prendre part, directement ou indirectement, à i) l'établissement du présent appel à manifestation d'intérêt, ii) au processus de sélection pour le marché concerné, ou iii) à l'exécution de ce dernier. Le consultant est en permanence tenu de faire état de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou raisonnablement perceptible comme tel qui apparaîtrait lors de l'établissement de la manifestation d'intérêt, du processus de sélection ou de l'exécution du marché. La non-divulgaration de telles situations peut notamment entraîner son exclusion, la résiliation du marché ou toute autre mesure appropriée en application de la Politique du FIDA en matière de prévention de la fraude et de la corruption dans le cadre de ses activités et opérations.

Les règles ci-après relatives aux conflits d'intérêts devront s'appliquer au recrutement, au sein de l'équipe proposée par le consultant, d'agents de la fonction publique ou de membres du personnel du client:

- a) aucun membre du conseil d'administration du client ni aucun membre du personnel qu'il emploie actuellement (à temps partiel ou à plein temps, rémunéré ou non, en congé ou non, etc.) ne peut être proposé pour travailler, ni travailler, ni comme consultant ni pour le compte d'un consultant;
- b) sous réserve des dispositions de la clause 8.6 d), aucun agent de la fonction publique actuellement en poste ne pourra travailler comme consultant ni pour le compte d'un consultant au sein de son propre ministère, service ou organisme;
- c) un ancien agent de la fonction publique ou un ancien employé du client pourra être recruté pour la prestation de services destinés à son ancien ministère, service ou organisme, sous réserve qu'il n'existe aucun conflit d'intérêts;
- d) si un consultant présente, dans sa proposition technique, un agent de la fonction publique comme membre de son personnel, celui-ci doit disposer d'une attestation écrite de l'Administration confirmant:
 - i) que l'intéressé sera en congé sans solde à compter de la date de soumission officielle de la proposition

¹ Cette politique est exposée dans le document consultable à l'adresse suivante:

<https://www.ifad.org/fr/document-detail/asset/41942012>

² Cette politique est exposée dans le document consultable à l'adresse suivante:

<https://www.ifad.org/fr/document-detail/asset/40189695>

³ Cette politique est exposée dans le document consultable à l'adresse suivante:

<https://www.ifad.org/fr/document-detail/asset/40738506>

⁴ Cette politique est exposée dans le document consultable à l'adresse suivante:

<https://ifad.org/fr/privacy>.

